

DÉCISION DU MAIRE N°2023-17
ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC
PARTAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNEE
AVEC LA C.A.F.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant la nécessité pour les services de la ville d'être accompagnés pour la réalisation d'un diagnostic partagé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la C.A.F.,

Considérant que la proposition du Cabinet Ithéa-Conseil est économiquement avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du contrat relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic partagé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la C.A.F., au Cabinet Ithéa-Conseil sis 21 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75011 Paris.

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé à compter de sa date de notification.

Le montant global du marché s'élève à la somme de 16 740 € H.T. soit 20 088 € T.T.C.

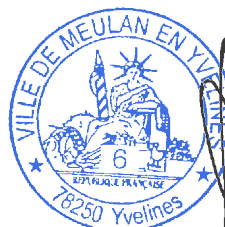
ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **03 AVR. 2023**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU